



DECISION DU PRESIDENT N° D2025- 23

Objet : Conclusion du marché subséquent n°5A passé sur la base de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, et ayant pour objet l'élaboration de dossiers de subventions et d'appels à projet relatifs au projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC Saulnier

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-7 à R. 2162-12,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/690 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2019/10/04/14 portant attribution de l'accord-cadre mono-attributaire n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, notifié le 6 novembre 2019 au groupement constitué par les sociétés EMPREINTE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / PHYTOCONSEIL / SATHY / ATM / AEPE GINGKO,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier au titulaire de l'accord-cadre susvisé les prestations d'élaboration de dossiers de subventions et d'appels à projet relatifs au projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC Saulnier, et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°5A,

Considérant que le marché subséquent sera passé à prix forfaitaire,

Considérant qu'au terme d'une procédure propre aux marchés subséquents passée en application des articles R. 2162-7 à R. 2162-9 du code de la commande publique, et des dispositions de l'accord-cadre cité ci-dessus, l'offre technique et financière du groupement EMPREINTE (mandataire) / SATHY / IGREC / ATM / AEPE GINGKO / PHYTOCONSEIL a été retenue,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché subséquent n°5A sur la base de l'accord-cadre n°20196000000034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024, avec le groupement EMPREINTE (mandataire) / IGREC INGENIERIE / PHYTOCONSEIL / SATHY / ATM / AEPE GINGKO, sis 34 rue d'Athènes – 59777 EURALILLE, pour un montant forfaitaire de 21 000 € HT, et ce pour une durée ferme de 3 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

23 JAN. 2025

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale déléguée
Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.